

## CONVENTION

**ACCES AUX DECHETERIES DE  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
POUR LES HABITANTS DES COMMUNES  
DE CHARMONT SOUS BARBUISE ET LUYERES**



## **CONVENTION D'ACCES DE COMMUNES EXTERIEURES AUX DECHETERIES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Entre,

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du .....

et

XXXXXX

Représentée par .....  
agissant en qualité de .....

Désigné ci-après par « L'ADHERENT »

### **PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et à ce titre est propriétaire et exploitant des déchèteries situées sur son territoire, (sauf celle de Lusigny-sur-Barse, maître d'ouvrage SIEDMTO).

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'accueillir au sein des déchèteries de l'agglomération, les habitants de communes extérieures à la collectivité, géographiquement proches, moyennant une participation financière.

Ces accords peuvent évoluer en fonction de l'implantation de nouvelles déchèteries dans le département, de la modification des intercommunalités ainsi que leurs compétences.

Les communes de Charmont-Sous-Barbuise et Luyères, membre du SIEDMTO, ont ainsi manifesté le souhait de pouvoir accéder aux Déchèteries de Troyes Champagne Métropole.

## **ARTICLE I – OBJET AUTORISATION d'ACCES**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole des habitants des communes de Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

## **ARTICLE II – CONDITIONS d'ACCES**

Seuls les habitants des communes citées ci-dessus, en tant que particuliers pour des déchets d'origine domestique ont un droit d'accès aux déchèteries selon les conditions fixées par le règlement intérieur, approuvé par le Conseil Communautaire.

L'accès aux professionnels et le dépôt de déchet d'origine non ménagère sont interdits.

## **ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES**

L'accès aux déchèteries des habitants des communes concernées est autorisé moyennant le paiement à Troyes Champagne Métropole d'une participation financière annuelle.

Celle-ci est déterminée à partir d'un coût à l'habitant, identique pour l'ensemble des habitants desservis (quelle que soit leur origine géographique) multiplié par le nombre d'habitants bénéficiaires (populations municipales INSEE légales en vigueur de l'année N).

Ce coût à l'habitant est calculé en fonction des dernières données financières disponibles (Source SINOE Déchets).

Le tarif sera fixé chaque année par décision de Troyes Champagne Métropole.

## **ARTICLE IV – DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- par Troyes Champagne Métropole, en cas d'intégration d'une ou plusieurs communes dans le périmètre d'action d'une nouvelle déchèterie, avec un préavis de trois mois ;
- par L'ADHERENT avec un préavis motivé de trois mois ;
- par Troyes Champagne Métropole, sans préavis en cas de non paiement trente jours après l'échéance du titre de paiement.

## **ARTICLE V – COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne après épuisement des voies amiables.

A Troyes, le .....

*Pour L'ADHERENT,*

*Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président*